

pour qu'il l'approuve; et lorsqu'en effet il l'approuvera elle entrera en force, et dans le cas contraire, elle restera comme non faite; En sorte Messieurs, qu'il sera presque impossible, qu'une loi future pour la province puisse être préjudiciable à son bien-être généraux, premier fruit de la nature de ce nouveau Gouvernement.

Un second fruit non moins précieux, et agréable, pour quiconque a le cœur formé pour l'indépendance des uns envers les autres, (établie par la nature même commune de tous les hommes, et plus judicieuse que la politique arrogante d'une distinction de naissance) en proviendra encore, c'est qu'il n'existera parmi vous d'autre autorité humaine que la loi que vous ferez vous même par l'organe de vos représentants; laquelle sera inévitablement aussi severe, pour quiconque s'appliquera à la transgresser, que favorable à celui qui recevra quelque offense, ou préjudice du transgresseur.

Ce nouveau Gouvernement occasionera sans contredit des dépenses indispensables pour sa régie; mais des représentans économes, dumoins pendant la foiblesse de la province, trouveront j'espère, de quoi y subvenir par les produits des droits d'importation que vous payez sans vous en appercevoir depuis le Mois d'Avril 1775 sur le rum, le vin, la melasse, et autres effets, et pour certaines licences, &c. et par le produit encore des droits d'exportation ou de sortie des productions de ce pais, joints aux droits féodaux et domaniaux du roi en cette province, qu'il a libéralement abandonnés pour cette fin.

Cette province ne pouvant pas se flatter d'être toujours exempte du fléau de la guerre, il est hors de doute qu'en pareille circonstance son gouvernement requièrera votre secours personnel pour la défendre; et comme votre intérêt, et votre honneur alors, vous feront des commandans respectables, je ne doute nullement que vous n'en suiviez l'étendar avec ardeur.

Pour vous mieux rassurer, Messieurs, contre la crainte que des ignorans, ou des ennemis de votre bien-être, vous ont inspirée, et vous inspirent peut être encore, que ce nouveau Gouvernement préjudiciera à votre religion; sachez que le parlement et sa majesté Britannique, vous l'ont assuré à perpétuité par l'acte de la 14 année du règne de sa présente majesté, appelé le Bill pour Québec, et que par le Bill qui établit notre nouveau gouvernement, cette assurance y est si évidemment confirmée, qu'il ne sera jamais au pouvoir du Gouverneur, ni des deux chambres, d'y porter la moindre atteinte; et je défie les instigateurs et propagateurs de cette fausse crainte d'imaginer ni connoître de plus fortes furetés, et d'en pouvoir détruire aucune partie, par quelque raisonnement solide.

Les mêmes ennemis de votre bien-être vous ont encore suggéré, que du moment que le nouveau Gouvernement seroit organisé il vous chargerait d'impôts à son plaisir; je défie aussi la fourberie de telle assertion, d'en démontrer le pouvoir dans ce gouvernement, d'après un autre acte des mêmes parlement et Majesté Britannique, de la 18^{me} année du règne de GEORGE TROIS, par lequel ils renoncent pour jamais à mettre aucune taxe sur les sujets Britanniques en cette Amérique; et certainement cette assurance est la plus forte qu'il soit possible que vous puissiez désirer, et que la Mere patrie puisse vous donner sur pareil sujet: de maniere que les habitans du Bas et du Haut Canada ne seront jamais chargés d'impôts directs ou indirects que pour la régie de leurs provinces, et par leurs propres Représentans. Et comme ces habitans, sans distinction ni exception personnelle, se doivent la dignité et l'amour propre de soutenir le Gouvernement particulier dont ils vont dépendre, avec l'aide et la protection de l'Empire libéral et éclairé dont le Canada fait partie depuis près de trente deux ans, je dois naturellement présumer qu'ils se prêteront volontiers à tout ce qui sera indispensable de supporter, pour caractériser cette dignité, et cet amour propre, dont aucun peuple libre ne veut se dépouiller, dans la crainte fondée de tomber sans intervalle sous la dépendance d'un autre.